

FICHE
44**Cartographie des principaux
paysages de la façade MED****Messages clés :**

- Le littoral concerné par l'implantation future de parcs éoliens présente une grande richesse patrimoniale, tant naturelle que culturelle, dont les paysages sont un héritage.
- Les enjeux patrimoniaux et paysagers seront pris en compte dans la détermination des zones préférentielles pour l'installation des parcs éoliens en mer. L'État met à disposition du public des photomontages simulant le plus fidèlement possible l'effet visuel depuis la côte d'un parc éolien posé ou flottant et de son poste électrique en mer. L'éloignement des parcs éoliens de la côte est un paramètre important dans l'élaboration des projets. Le choix de la zone de raccordement est également déterminant.
- Le paysage est en constante évolution sous l'influence de nos sociétés. Les projets éoliens participent à cette évolution et pourront donner lieu à un tourisme spécifique. Le parc éolien en mer de Saint-Nazaire a accueilli près de 10 000 visiteurs en mer depuis sa mise en service en 2022.

Enjeu d'attractivité et d'aménagement du territoire, le paysage participe à la qualité de vie des populations. Dans la continuité de la loi « littoral » de 1986, la protection et la mise en valeur des paysages ont été inscrites en 1993 dans la loi « paysage », puis dans la Convention européenne du paysage (entrée en vigueur en 2006). Les objectifs de préservation et de promotion de la qualité et de la diversité des paysages accordent une attention particulière aux littoraux, exposés à l'urbanisation et au tourisme. Enfin, la loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages met en place plusieurs outils et démarches pour enrichir la connaissance des paysages et approfondir les objectifs qualitatifs.

1. Les enjeux paysagers et patrimoniaux

Deux régions sont concernées par l'implantation des parcs éoliens : l'Occitanie et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (dans sa partie ouest).

Occitanie

Le littoral languedocien et roussillonnais forme un théâtre ouvert sur la Méditerranée.

Cette conformation géomorphologique contribue à l'organisation des paysages terrestres selon un gradient en lien avec la topographie et l'occupation des sols. Les paysages littoraux constituent le premier niveau, selon une profondeur territoriale variable. Plusieurs ensembles paysagers des Pyrénées-Orientales, de l'Aude et de l'Hérault en Occitanie peuvent être concernés par les projets éoliens flottants. C'est moins vrai pour les paysages maritimes du Gard dont l'altitude moyenne est trop basse pour que les potentielles éoliennes soient perceptibles, à plus de 20 km. La description des paysages figurant ci-dessous part du sud pour se diriger vers le nord, sur la base des connaissances issues des atlas du paysage départementaux, de l'atlas des patrimoines ainsi que des données des sites protégés disponibles sur la plateforme PICTO (portail interministériel de la connaissance du territoire en Occitanie).

La façade terrestre concernée par les projets d'éolien flottant abrite le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée (PNRNM), structure en charge d'une gestion équilibrée et harmonieuse des composantes naturelles et des paysages.

La côte rocheuse des Albères et son vignoble

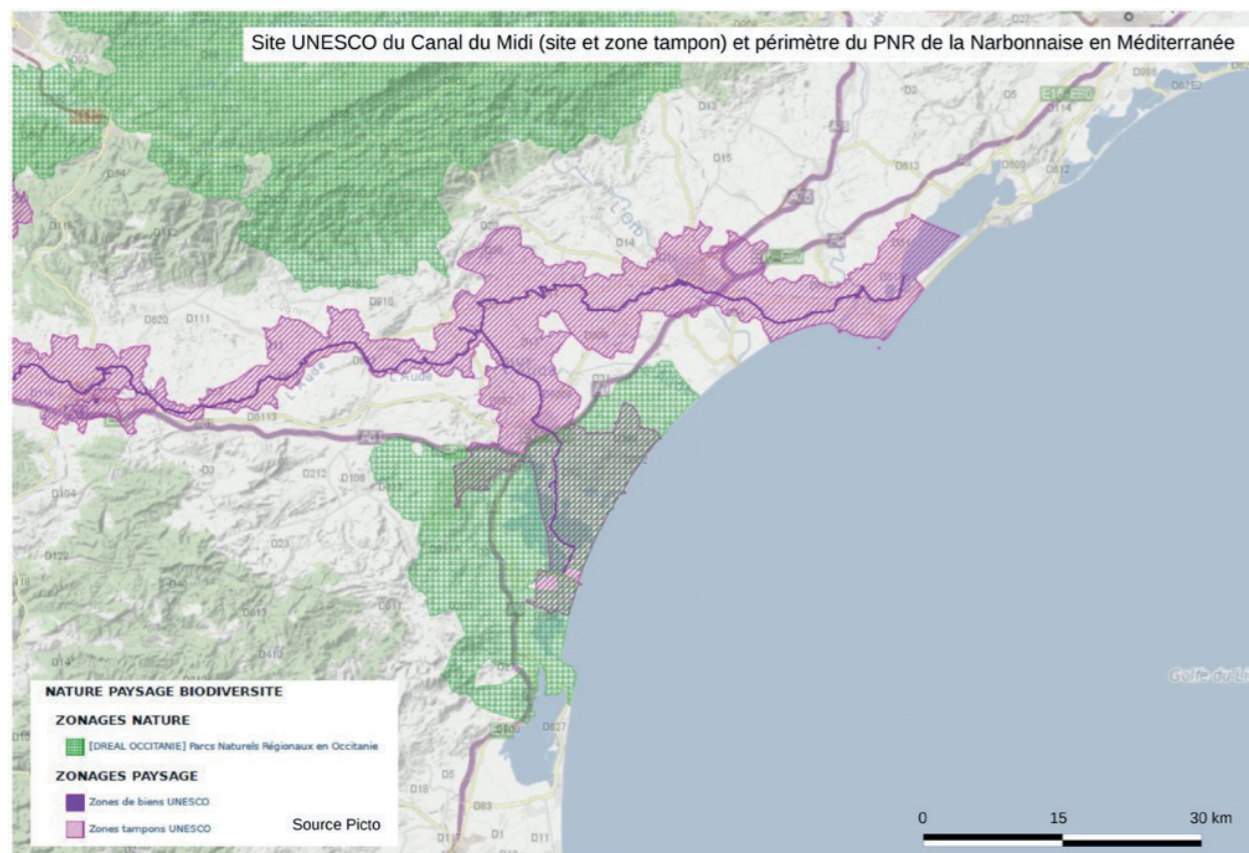
En limite avec l'Espagne, l'ultime avancée des Pyrénées qui plonge dans la Méditerranée est constituée par le massif des Albères, plus communément appelée « Côte Vermeille ». Bien que relativement distante des projets d'éolien en mer, la situation topographique de cette unité contribue à en faire un site depuis lequel la perception visuelle peut être non négligeable notamment par beau temps, depuis le littoral ou la route des crêtes.

Les enjeux paysagers sont très forts sur cet espace au sein duquel de vastes espaces en montagne ou sur le littoral bénéficient d'une protection (site classé, site patrimonial remarquable). C'est notamment le cas de Collioure, du cap Béart, du cap de l'Abeille ou sur les hauts du bassin de la Baillaury (jusqu'à la frontière espagnole). Plus de 4500 ha bénéficient de cette reconnaissance.

Le littoral de Leucate au pied des Corbières

Au sud de Port-la-Nouvelle, la silhouette des Corbières maritimes se fait plus présente et dessine la toile de fond des étangs : les Corbières descendent vers la mer pour tomber directement dans l'étang de Leucate au niveau de Fitou. Les étangs de Lapalme et de Leucate, disposés de part et d'autre du plateau de Leucate, constituent des lagunes parallèles à la mer dont elles sont séparées par un étroit cordon littoral. Deux petits plateaux calcaires s'avancent vers la mer : le Cap Romarin et le Cap Leucate. Les falaises de calcaire blanchâtre de Leucate constituent le paysage le plus singulier du littoral audois. L'ensemble s'allonge sur une vingtaine de kilomètres.

Les espaces de reliefs (jusqu'à 40 m d'altitude) ont permis le développement de quelques villages comme Lapalme et Leucate. Plus récemment (XX^e siècle), ce sont les stations balnéaires qui se sont constituées, à commencer par Port-Leucate. L'intérêt paysager de « l'île » sur les franges de laquelle s'est développé Leucate puis la Franqui est avéré par l'existence d'un vaste site inscrit ainsi que, plus récemment, par un site patrimonial remarquable qui intègre, quant à lui, aussi des espaces lacustres au nord entre voie ferrée et littoral.



Le golfe de Narbonne

Entre Gruissan et Port-la-Nouvelle, les paysages forment un vaste golfe, le golfe de Narbonne, d'une profondeur dépassant la dizaine de kilomètres à l'intérieur des terres. Il correspond à l'ancien débouché de l'Aude. Les berges de l'ancien golfe offrent une grande diversité de paysages littoraux complexes et variés :

- de nombreux îlots parsèment les étangs ;
- des zones humides sur les berges des étangs, avec notamment la roselière de l'étang de Campagnol ;
- les canaux de drainage, et le canal de la Robine qui connecte le canal du Midi à Port-la-Nouvelle ;
- les nombreux salins ;
- les étangs de Bages et de Sigean, de l'Ayrolle, de Campagnol, de Gruissan et du Grazel ;
- le port industriel de Port-la-Nouvelle ;
- les plages de sable de Gruissan et Port-la-Nouvelle.

Cette séquence du littoral audois constitue un territoire encore naturel et préservé que viennent renforcer la présence de nombreux îlots : île Saint-Martin, île Sainte-Lucie, île de l'Aute, île du Soulier, île de Planasse. Autour des étangs, les berges préservées de l'urbanisation accueillent quelques villages, l'ensemble composant des sites bâtis souvent remarquables.

La partie ouest du territoire est concernée par un site patrimonial remarquable autour de Bages, tandis que deux sites inscrits couvrant près de 4400 ha sur une partie de l'étang de Bages confirment tout l'intérêt paysager de ce territoire. Cette qualité paysagère et patrimoniale est renforcée aussi par la présence du canal de la Robine, prolongement fonctionnel du canal du Midi, débouchant à Port-la-Nouvelle. Ce canal marque fortement les paysages de ce territoire, d'autant qu'une partie est classée, imposant une prise en compte dans les processus d'aménagement. À noter aussi que le canal du Midi, et donc le canal de la Robine, est un site Unesco à part entière et pour lequel a été définie une large zone tampon qui couvre une vaste zone étendue sur le littoral. Si cet espace n'emporte pas de servitude spécifique, il reste un indicateur sur la valeur du bien Unesco à préserver.

La montagne de la Clape

La montagne de la Clape constitue l'ultime avancée du massif des Corbières. Ce vaste ensemble calcaire, qui culmine à plus de 160 m, est un concentré des paysages de l'arrière-pays, en associant notamment vignes, garrigues et boisements de pins d'Alep. Il constitue un ensemble de belvédères sur les paysages terrestres et maritimes alentours avec une vue portant sur plusieurs kilomètres. L'intérêt naturel et culturel est avéré par les zonages naturels (ZNIEFF et Natura 2000) ainsi que par l'existence d'un vaste espace classé de plus de 7800 ha. Là encore, cet espace est peu habité, les stations littorales (Saint-Pierre-la-Mer, Narbonne-plage) étant de développement relativement récent et sur le piémont face à la mer.

La plaine littorale et le piémont des Corbières

Coincée entre le piémont des Corbières maritimes et les étangs, une étroite et longue terrasse littorale constitue une gouttière dans laquelle passent les voies de communication (antique Via Domitia, ancienne nationale et actuelle A9...). Cette bande de terre forme la transition entre le monde des étangs et celui des Corbières. Cette unité paysagère relativement étroite (2 à 3 km de large) forme un balcon en pente douce depuis les Corbières vers le littoral, à quelques dizaines de mètres d'altitude. Cette élévation favorise de fait les vues vers l'est sur la Méditerranée. Aucun zonage patrimonial majeur n'est identifiable sur ce secteur de passage.

L'embouchure de l'Aude

Plus au nord, à cheval sur le département de l'Hérault, est constituée par l'embouchure du fleuve Aude et l'étang de Vendres, au sud de Béziers. Ce vaste espace humide, peu habité, constitue un espace de respiration au sud-ouest des développements urbains entre Béziers et le littoral (Valras-Plage). Le faible relief limite les perceptions paysagères lointaines. Le littoral de l'embouchure de l'Aude reste très peu urbanisé et constitue une coupure naturelle entre Valras-Plage et Saint-Pierre-la-Mer.

Le littoral du Cap d'Agde à Vendres

Dans sa partie ouest, le littoral héraultais forme ici une pente douce des espaces rétro-littoraux marqués par le vignoble jusqu'aux stations littorales. Le principal élément de relief se retrouve sur Agde (la plus ancienne cité littorale du département), avec l'ancien cône volcanique du mont Saint-Loup, flanqué du Petit Pioch et du Pioch de Saint-Martin-des-Vignes, culminant à une altitude de plus de 110 m de hauteur. Boisé sur ses pentes,

il ouvre à son sommet des vues très lointaines à 360 degrés : sur le bassin de Thau, son lido avec Sète et le mont Saint-Clair à l'horizon à l'est et potentiellement sur la Méditerranée. Le canal du Midi vient rejoindre l'étang de Thau en passant au nord d'Agde. De vastes espaces du site classé des paysages du canal du Midi concernent depuis 2017 ce territoire, ainsi qu'un site patrimonial remarquable sur une grande partie d'Agde (dont le mont Saint-Loup).

Le littoral de Sète et du bassin de Thau

Cadré par le mont Saint-Clair à l'est et le mont Saint-Loup à l'ouest, qui marquent le paysage de leurs silhouettes arrondies, l'immense bassin de Thau forme une véritable petite mer intérieure. Avec ses rives, il s'allonge sur plus de 20 km pour 7 km d'épaisseur.

Posé sur l'eau, le mont Saint-Clair (commune de Sète), ultime colline de calcaire culminant à plus de 170 m d'altitude, au contact direct de la mer, est visible à des kilomètres à la ronde. Autrefois boisé, puis cultivé en vigne, le mont est aujourd'hui largement colonisé par les villas prises dans la végétation de leurs jardins, offrant une image plutôt verdoyante. C'est surtout au sommet, depuis Notre-Dame de La Salette, que se découvre un large panorama sur une bonne partie du littoral languedocien. Le mont Saint-Clair, au même titre que d'autres espaces urbains de Sète, est couvert par un site patrimonial remarquable.

La montagne de la Gardiole

La montagne de la Gardiole constitue l'ultime avancée des calcaires jurassiques des garrigues vers la mer, avec le mont Saint-Clair tout proche. Elle est isolée dans les plaines : au nord, elle est séparée des garrigues d'Aumelas et de la montagne de la Moure par la plaine de Fabrègues ; vers le sud, elle forme un appui protecteur au littoral de Villeneuve-lès-Maguelone à Frontignan qui s'allonge à ses pieds. L'ensemble forme un massif qui s'allonge sur 15 km pour 4 km d'épaisseur, atteignant 223 m d'altitude au Plan de Lacan.

Depuis les hauteurs de la montagne, des vues immenses s'ouvrent dans toutes les directions. L'ensemble du massif bénéficie depuis 1980 d'une protection sous la forme d'un site classé, couvrant ainsi plus de 4 200 ha.

Provence-Alpes-Côte d'Azur

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est particulièrement impliquée par les zones d'implantation les plus à l'est, qui peuvent avoir des conséquences directes sur les paysages tels que perçus depuis la bande littorale de Camargue, du golfe de Fos et, en marge, de la Côte Bleue. La spécificité de cette bande littorale est générée par le Grand-Rhône, qui sépare au niveau du golfe de Fos les longues bandes sableuses de Camargue des côtes rocheuses de la Côte Bleue.

L'atlas des paysages des Bouches-du-Rhône constitue une base appréciable pour connaître les paysages impliqués par le projet et identifier les enjeux locaux auxquels ils sont confrontés. Il constitue un support d'aide à la décision sans pour autant se suppléer à une démarche paysagère de projet, aux études paysagères ou aux études d'impact qui seront réalisées à des échelles plus fines.

La Camargue

Le territoire de Camargue concerne les communes d'Arles, Les Saintes-Maries-de-la-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône. Avec l'accompagnement des collectivités, le Parc naturel régional de Camargue en assure une gestion durable et promeut la qualité des paysages de cette unité. Actuellement, le parc élabore un plan de paysage dont la thématique est orientée sur la gestion du trait de côte.

L'imbrication de paysages naturels et agraires offre à la Camargue, qui s'étend à l'ensemble du delta du Rhône, une originalité et une forte identité. Ces paysages sont sensibles à toute construction. Ils sont particulièrement vulnérables aux effets d'une urbanisation périurbaine et diffuse, ainsi qu'aux conséquences d'une forte fréquentation liée au tourisme et aux loisirs.

La planitude du delta du Rhône crée des profondeurs de champ visuel qui peuvent être parfois très marquées sur certaines portions du territoire et depuis lesquelles les éoliennes en mer pourraient avoir un impact visuel sur de longues distances et ce jusqu'au cœur du delta.

L'atlas des paysages des Bouches-du-Rhône présente la Camargue de la manière suivante :

« Le paysage de la Camargue, « fille du Rhône », se décline selon une subtile combinatoire d'eau, de ciel et de plans limoneux aux franges indécises, intermittentes vers les bras du Rhône et l'infini de la mer. Les paysages sont fluctuants sous la double influence du Rhône et de la mer. Ils sont liés aux équilibres eaux douces – eaux salées

qui du nord, au sud, graduent les vocations des espaces. Les paysages sont variés et étroitement dépendant des actions humaines. La présence et l'action de l'homme sont très anciennes. Son intervention sur les milieux et les paysages se traduit par un savant mais fragile équilibre entre activités agricoles, exploitation des salins, ouverture au tourisme, préservation et gestion des milieux naturels, et protection des eaux. (...) Ce paysage où dominent les horizontales est particulièrement sensible à tout développement en hauteur. »

Au cœur de la Camargue, dont l'ensemble constitue un site inscrit, on retrouve un site classé au titre de loi du 2 mai 1930 : l'étang de Vaccarès.

Le golfe de Fos

Le territoire du golfe de Fos concerne les communes de Fos-sur-Mer, de Port-de-Bouc et Port-Saint-Louis-du-Rhône. Il peut y être également attachée la commune de Martigues qui, du fait de la présence de son complexe pétrochimique de Lavéra, s'inscrit dans les structures paysagères à dominante industrielle du Grand port maritime de Marseille.

L'atlas des paysages des Bouches-du-Rhône présente le golfe de Fos de la manière suivante :

« Entre Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône, le littoral de la Crau s'est industrialisé autour des darses creusées entre les marais et les salines du site originel. Cette Unité, calée sur les structures construites du port de Fos, s'articule entre les espaces Urbains et industriels de l'étang de Berre et les paysages naturels de Camargue. Elle s'ouvre largement au Nord sur l'immensité de la plaine de la Crau. » Comme en Camargue, « la grande ouverture du paysage et sa planéité lui confère une forte sensibilité visuelle. Tout aménagement ou toute construction élevée sur cette horizontale est très visible, comme l'atteste la forte perception visuelle des installations industrielles ».

L'ouest de la chaîne de la Nerthe

Le territoire concerné par le projet d'éoliennes en mer correspond à l'extrémité ouest du chaînon calcaire de la Nerthe et du littoral, en particulier entre le chenal de Caronte qui relie l'étang de Berre à la mer et le cap Couronne à l'est. Seule la commune de Martigues se situe dans ce périmètre. Le paysage du littoral est caractérisé par un rivage rocheux, dont le calcaire a été exploité depuis l'Antiquité jusqu'à la fin du XIX^e siècle. Aujourd'hui, les activités économiques sont principalement organisées autour du tourisme et de la pêche dont le port de Carro en est le fief. Le littoral est désertique avec quelques bosquets de pins qui n'ont pas échappé aux incendies de 2018. Depuis le chaînon de la Nerthe, le col de la Gatasse est emblématique des points de vue remarquables qu'offre ce relief sur la mer et particulièrement en ce point sur le golfe de Fos.

Les collines de Saint-Blaise

Nommé comme sous-unité « collines et étangs de Citis, de Saint-Blaise, du Pourra, de l'Engrenier et de Lavalduc, Plan-de-Fossan », ce paysage est caractérisé par une succession d'étangs séparés les uns des autres par des collines qui composent « une mosaïque de petits sites aux paysages singuliers, entre la Crau et l'étang de Berre ».

L'atlas des paysages des Bouches-du-Rhône décrit ces paysages de la manière suivante :

« À l'Ouest des collines de Saint-Blaise, un chapelet de petits étangs intérieurs se niche dans les cuvettes de molasse et s'égrène jusqu'au littoral de Fos. Ces étangs encaissés témoignent de la diversité des paysages littoraux de l'étang de Berre : anciennes salines, larges roselières et eaux stagnantes, anciens bassins industriels... »

Entre ces étangs, les collines, colonisées de garrigues et de pins, offrent un panorama sur le golfe de Fos et la mer Méditerranée dont le projet d'éoliennes pourrait être visible depuis certains points de vue.

Le site de Saint-Blaise et ses étangs ont été classés en 2020 au titre de la loi du 2 mai 1930.

L'étude paysagère de cadrage des projets éoliens en Provence-Alpes-Côte d'Azur (2002)

L'étude paysagère pour le cadrage de l'éolien en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (décembre 2002), pilotée par la Direction régionale de l'environnement PACA, a eu pour objectif de compléter les données réglementaires en matière paysagère en apportant une vision globale des départements de la région afin de dégager les enjeux paysagers, pour alerter les promoteurs sur les sensibilités de certaines zones et promouvoir un développement éolien respectueux du patrimoine.

Elle a inscrit l'ensemble du delta du Rhône et la petite Camargue (jusqu'à 7 km en mer) en zone de sensibilité majeure, qui « s'applique à des paysages dont la qualité, la valeur identitaire et patrimoniale (protégés réglementairement ou non) justifient leur préservation, qui ne semble pas, a priori, compatible avec l'installation de parc éolien [terrestre] ».

La rive est du Grand-Rhône est inscrite en zone de sensibilité très forte qui signifie que « seules les études de projet permettant de mieux connaître les paysages et de définir un parti d'aménagement, pourront statuer sur la faisabilité ou non d'un parc éolien, sous réserve de mesures particulières d'accompagnement et des choix locaux (politique d'aménagement du territoire, concertation, intercommunalité) ».

Sur le plateau continental au large des côtes de Camargue sur une frange de 7 km d'épaisseur depuis le trait de côte, les caractéristiques paysagères impliquent également une sensibilité très forte pour l'implantation des éoliennes.

Pour plus d'information, consulter le site de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA: http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/etudes-paysageres-de-cadrage-des-projets-eoliens-a1243.html?id_rubrique=1107

2. Les mesures mises en œuvre pour éviter, réduire et compenser les effets sur les enjeux patrimoniaux et paysagers

Les éoliennes, par leurs grandes dimensions, génèrent des effets visuels sur le paysage et la qualité des sites, bien au-delà des périmètres de protection. À cet égard, la principale mesure vis-à-vis du paysage réside dans le choix de l'implantation d'un projet, lequel devra respecter les sites de valeur patrimoniale reconnue mais aussi le paysage du quotidien. À ce titre, l'éloignement d'un parc éolien depuis la côte est un paramètre à prendre en compte dans l'élaboration d'un projet.

Le développeur éolien retenu à l'issue de la procédure de mise en concurrence devra, dans la définition précise du projet, prendre en compte la perception visuelle pour déterminer la disposition, la hauteur, ainsi que l'emprise du parc afin de minimiser sa perception depuis la côte et certaines zones à enjeux patrimoniaux et paysagers.

En cas de visibilité avec un parc en cours de développement ou existant, une cohérence sera recherchée.

Le poste électrique en mer est moins haut que les éoliennes mais un peu plus massif. Sa position sera déterminée pour s'intégrer également au mieux dans le paysage.

Quant au raccordement électrique, il sera réalisé en technique sous-marine et souterraine donc sans effet visuel sur le paysage (excepté éventuellement sur les sites sous-marins). Les sites d'implantation pour le poste électrique terrestre de raccordement prendront en compte les éléments importants du paysage et du patrimoine. L'intégration paysagère du poste de raccordement fera l'objet d'un soin particulier (positionnement du poste, habillage architectural, choix des matériaux, aménagements paysagers d'accompagnement...).

Les photomontages, un outil d'aide à la décision

Pour que le public puisse se représenter la visibilité du ou des futurs parcs envisagés, l'État met à disposition des photomontages. À partir de prises de vues actuelles, ils simulent le plus fidèlement possible l'effet visuel d'un parc éolien posé ou flottant et de son poste électrique en mer. Les caractéristiques des projets n'étant pas connues à ce stade (localisation, nombre et taille des éoliennes), ces photomontages simulent des parcs de puissance variée à des distances plus ou moins éloignées du rivage.

Théoriques, ils ne présagent pas de l'implantation finale des futurs parcs, et les zones d'implantation retenues pour l'élaboration des photomontages ne correspondent pas à des zones préférentielles de l'État.

L'acuité du rendu des photomontages a été confirmée à l'occasion de la mise en production du premier parc éolien marin français à Saint-Nazaire, comme l'indiquent les comparatifs photographiques réalisés à la conception et depuis la création du parc.



Comparaisons à Saint-Nazaire : photomontage / réel (environ 17 km)

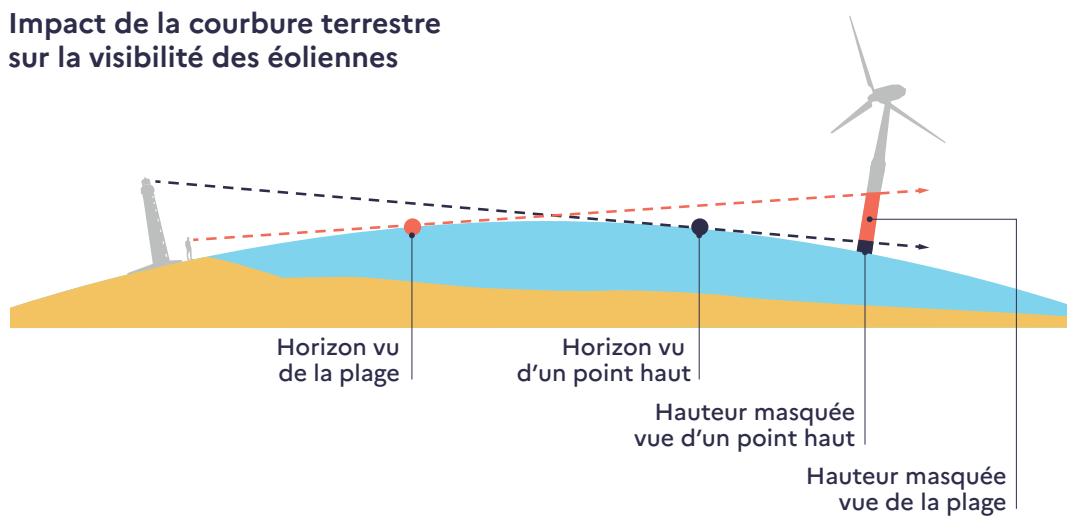
Question de science : la courbure terrestre

Avec la distance, la courbure terrestre tend à masquer la partie basse des éoliennes.

Toutefois, cet effet ne se produit que si l'éolienne est située au-delà de l'horizon perçu par l'observateur. La distance de l'horizon dépend directement de la hauteur d'observation. Par exemple, pour un individu de 1,80 m situé sur la plage, la ligne d'horizon est à environ 5 km, alors que du haut d'un phare d'une cinquantaine de mètres, elle est à environ 60 km.

L'illustration ci-dessous montre l'étendue de la partie masquée de l'éolienne, par projection de la ligne d'horizon, en fonction de l'altitude de l'observateur. En cas d'éloignement du projet à plus de 40 km de la côte et du fait de la courbure terrestre, tout ou partie des éoliennes ainsi que l'intégralité du poste électrique en mer ne seront pas visibles depuis le rivage.

Impact de la courbure terrestre sur la visibilité des éoliennes



Source : Ministère de la Transition énergétique, 2023

Le paysage et le patrimoine, y compris maritime, sont en constante évolution, façonnés par nos sociétés. Un parc éolien en mer peut ainsi constituer un nouvel objet d'intérêt patrimonial pour un territoire. Ainsi, les parcs éoliens de Nysted au Danemark et Riffgat en Allemagne relèvent une fréquentation accrue des itinéraires maritimes à proximité avec les visites de parcs en bateau. Le parc de Saint-Nazaire a donné lieu à la création d'un centre d'interprétation qui reçoit déjà 20 000 visiteurs par an et des visites en mer qui ont accueilli près de 10 000 visiteurs depuis la mise en service du parc en 2022 (voir la partie/fiche dédiée à la diversité des activités touristiques).

Méthodologie de l'étude portant sur l'état des lieux « Paysage et Patrimoine » des façades

La mise à jour des documents de planification des espaces maritimes intégrant la définition des zones prioritaires de développement d'éolien en mer nécessite la production d'études visant à bien prendre en compte tous les enjeux présents en mer et/ou sur le littoral. Le paysage et le patrimoine sont des éléments essentiels qu'il convient d'analyser pour conduire ces travaux.

Cette étude sera réalisée par les services de l'État avec l'appui de bureaux d'étude spécialisés. Elle a vocation à faire un état des lieux sur chaque façade et d'analyser plus finement l'interaction entre les paysages, le patrimoine et l'objet éolien. Les conclusions par façades seront publiées en cours de débat public et permettront notamment d'alimenter les travaux relatifs à l'évaluation environnementale stratégique (EES) des documents stratégiques de façades (DSF).